

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Manège Enchanté (2020) inc.	Numéro de permis 2020114	Date d'inspection Le 04 janvier 2021	
Nom de l'établissement Halte scolaire Entramis 2020		Numéro de téléphone (506) 548-3124	
Adresse 963 rue Principale Beresford NB E8K 1M7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

-Visite fait à l'établissement pour une inspection de surveillance. Les enfants font du bricolage, peinture et jouent au hockey lors de mon arrivée, la collation a également été servi pendant la visite.
 -Le ratio est respecté durant la visite.
 -Les recommandations de la santé publique lors de la pandémie COVID sont respectées par l'établissement.
 -Les coordonnées de la nouvelle inspectrice seront données à l'exploitante.
 -Discussion avec l'éducatrice au sujet de nouvelles activités possibles avec les enfants plus âgés, discussion également de l'importance d'aller dehors sur une base quotidienne.
 -L'orientation des enfants est fait de façon respectueuse et positive, le fonctionnement de la halte est calme, structuré et bien encadré.

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 janvier 2021

Date

original signé par
Annie Guitard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 janvier 2021

Date